

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 20 septembre 2022

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 20 septembre 2022 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Point n° 2 : Choix du mode de publication des actes, communes de moins de 3 500 habitants ;

Point n° 3 : Décision modificative n°1 budget primitif 2022 ;

Point n° 4 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale ;

Point n° 5 : Associations communales - Attribution de subventions ;

Point n° 6 : Associations communales – Signature du renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain ;

Point n° 7 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs, agent contractuel ;

Point n° 8 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs, contrat apprentissage ;

Point n° 9 : Personnel communal – Adhésion à la convention de participation pour des risques de sante mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Point n° 10 : Eurométropole de Metz – Révision libre de l'attribution de compensation 2022 liée à la cession des réseaux ;

Point n° 11 : Eurométropole de Metz – PLUi - Procédure de création du Périmètre Délimité des Abords situés sur le territoire communal ;

Point n° 12 : Eurométropole de Metz – Demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny ;

Point n° 13 : Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz – Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne de télérelève sur la salle des sports

Point n° 14 : Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Point n° 15 : Délégations consenties ;

Point n° 16 : Divers

ETAIENT PRESENTS :

Madame le Maire : Claire ANCEL

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Sylvie ROBERT et MM Claude DELAGRANGE, Pierre MAUBON, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Raymond LECLERRE qui a donné procuration à Monsieur Philippe AMBROISE et Monsieur DEVIN Jean-Marc qui a donné procuration à Monsieur Thierry VILLEMIN

ETAIT ABSENT NON-EXCUSE : Monsieur M. Thierry NONNON

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine PÔTEL, Secrétaire de Mairie.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février 2022, il a été décidé par l'ensemble des membres présents que les absences présentées sans motif valables (maladie, raison professionnelle, déplacement...) en début de séance ne seront pas excusées.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Rapporteur : Mme Claire ANCEL Maire,

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Point n°2 : Choix du mode de publication des actes

Rapporteur : Mme Claire ANCEL Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Elle précise également que dans l'attente de l'installation de la borne d'affichage numérique, le compte rendu succinct de la présente séance sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1er juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de choisir le mode de publication par publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Point n°3 : Décision modificative n°1 budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2022, il y a eu une erreur d'imputation concernant une opération d'ordre. Il est donc nécessaire d'apporter la rectification afin que le budget primitif soit cohérent.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Madame le Maire,

Chapitre	Article	Libellé	D. M. votée
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
068	681	Dotations aux amortissements	<u>10 000,00 €</u>
042	681	Dotations aux amortissements	<u>-10 000,00 €</u>
		TOTAL	00 000,00 €

ADOPTE et **VOTE** à l'unanimité la décision modificative n° 1.

Point n°4 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Mme Judith FARINE, Adjointe au Maire

Madame Judith FARINE, Adjointe au Maire informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil départemental une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à fidéliser ses lecteurs et attirer de nouveaux publics en développant la collection de base à destination de la jeunesse et des adultes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base à de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le montant concernant cette subvention a été prévu au Budget primitif 2022.

Point n°5 : Attribution de subventions.

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire demande à Madame Aline JUNGELS et à Monsieur Clément THIERY, membres de l'association Châtel Multisports de sortir de la salle afin de présenter les dossiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les demandes de subventions de deux associations châtelaises.

VU les demandes présentées,

VU l'avis de la réunion de travail en date du 13 septembre 2022,

N'ont pas pris part au délibéré et au vote : M. THIERY Clément et Mme JUNGELS Aline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

L'enfant phare	500 €
Châtel Multisports	200 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Point n°6 : Signature du renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire, rappelle au conseil que par délibération du 21 juin 2016, le conseil a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens jusqu'au 31 décembre 2020. Celle-ci étant arrivée à échéance et afin de pouvoir verser la subvention annuelle, il a été nécessaire de renouveler cette convention pluriannuelle qui fixe le montant maximal de subvention à 25 000 €.

Elle rappelle également que la gestion de cet équipement est confiée à l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain et explique les principaux points de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à signer entre la commune et l'association pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme ANCEL membre de l'association n'a pas participé au vote.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Les crédits concernant cette subvention ont été prévus au Budget primitif 2022.

Point n° 7 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs, créations de postes

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le service périscolaire de la municipalité par suite d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

La création d'emploi d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement direct de cet agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de du 1er septembre jusqu'au 31 août 2023, cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 27.60°/35ème.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 352.

Madame le Maire est chargée du recrutement de cet et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 8 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs, contrat d'apprentissage

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire rappelle que le 29 juin 2022, le conseil municipal a validé le recours à un contrat d'apprentissage au service administratif.

Madame le Maire, précise à l'assemblée que l'apprentie accueillie depuis le 22 septembre 2021 en contrat d'apprentissage a rompu son contrat le 3 juin 2022.

L'insertion professionnelle des jeunes employés et le renfort apporté aux services de la commune étant reconnus,

La présente délibération a pour objet d'obtenir l'autorisation d'engager un nouveau contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2022 pour les années scolaire 2022/2023 et 2023/2024 au service administratif.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et sa durée est de 6 mois à 4 ans. La rémunération de l'apprenti est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son niveau de formation et de son âge.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la demande d'avis transmis au comité technique et sous couvert d'un avis favorable ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de Formation IFA de Metz.

Point n° 9 : Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de gestion de la Moselle (CDG 57).

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle

correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

À la suite de la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 autorisation la municipalité de Châtel-Saint-Germain à adhérer à la participation de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention « risque santé »

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT :

- de faire adhérer la commune de Châtel-Saint-Germain à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.

- que la participation financière de la commune par agent sera de 60 % du montant brut de la formule de base avec un minimum de 15 €.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point n° 10 : Eurométropole de Metz – Révision libre de l'attribution de compensation 2022 liée à la cession des réseaux

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain sur le montant révisé de l'AC
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Madame le Maire informe que la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donc acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau.

Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

Il est donc proposé l'adoption de la motion suivante.

MOTION – Révision libre des Attributions de Compensation

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,

VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »,

VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des attributions de compensation,

VU la délibération de Metz Métropole du 31 janvier 2022, approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022,

VU la délibération de Metz Métropole du 28 février 2022, actant la cession des réseaux de télécommunication,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 39 078 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à 9 954 € à verser à Metz Métropole pour 2022.

Point n° 11 : Eurométropole de Metz - Procédure de création du Périmètre Délimité des Abords des deux monuments historiques situés sur le territoire communal

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire et Mr Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Châtel-Saint-Germain accueille sur son territoire communal deux monuments historiques : le site archéologique du Mont-Saint-Germain, classé le 17 mars 2003, et le château de Chahury, inscrit le 15 décembre 1980. Les rayons de protection de 500 mètres autour des deux monuments historiques englobent, à ce jour, l'ensemble de la zone urbaine communale, une large partie des coteaux boisés du vallon et une partie du plateau au nord-ouest.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA commun des deux monuments historiques. En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,

- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de cohérence et potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de Châtel-Saint-Germain sur le projet de PDA autour du Site archéologique du Mont-Saint-Germain et du Château de Chahury situés sur le territoire communal. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques, que les actuels périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords du Site archéologique du Mont-Saint-Germain et du Château de Chahury sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

Point n°12 : Eurométropole de Metz – Demande d'adhésion de la Commune de Lorry- Mardigny

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des établissements Publics de coopération Intercommunale concernés,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de l'Eurométropole en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREN ACTE de l'étude d'impact,

APPROUVE à la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Point n° 13 : Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz – Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne de télérelève sur la salle des sports

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation du service apporté aux abonnés du réseau de distribution Eau Potable, la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz a décidé d'engager le renouvellement des équipements de comptage sur l'ensemble de son périmètre.

Suite à la réception des offres et au dialogue compétitif mené avec les différents candidats, le Conseil d'Administration, sur avis de la CAO, a décidé de retenir une solution de télérelève pour la relève à distance de notre parc compteurs abonnés.

De ce fait, la Régie déploiera dans les prochains mois son propre réseau de collecte de données des objets connectés, pour l'ensemble de l'instrumentation du réseau d'eau potable.

Ce nouveau réseau se compose de passerelles permettant de recueillir les informations transmises par les compteurs connectés.

Une étude radio approfondie du territoire de la Régie a permis de fixer le nombre de passerelles requises au nombre de 15, réparties sur les différentes communes couvertes par la Régie.

Elle précise que la Régie souhaite installer l'une de ces passerelles dans notre commune sur la salle de sports du Saulcy située Chemin des Fourrières à Châtel-Saint-Germain.

Dans ce cadre, il convient d'approuver une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à conclure avec la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, fixant les conditions et dispositions dans lesquelles sera installé ledit répéteur sur la salle de sport du Saulcy située chemin des fourrières à Châtel-Saint-Germain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une antenne de télérelève avec la Régie de l'eau de Metz Métropole ;

PRECISE que ladite convention sera signée contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de cinquante euros par an ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente au même objet.

Point n° 14 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021, est l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Que dans son courrier du 2 septembre 2022, Madame la Sous-Préfète de la Moselle informe la commune de Châtel-Saint-Germain de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Madame le Maire, précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation

du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

VU La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021 ;

VU le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;

CONSIDERANT que la commune de Châtel-Saint-Germain ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Madame le Maire propose que Madame Françoise CHAYNES soit désignée "correspondant incendie et secours".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention ;

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

CREE la fonction de "correspondant incendie et secours"

DESIGNE Madame Françoise CHAYNES "correspondant incendie et secours".

Point n° 15 : Délégations consenties au Maire

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Signature du renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public avec la société Relec pour un montant de 8 406 € TTC.

Signature du devis de la Société SL SANITAIRES SAS pour le remplacement de deux chaudières dans les locaux situés 4 route de Lorry pour un montant de 6 040,93 €.

Dans le cadre de la demande de subvention « Financement de capteur de CO2 en milieu scolaire » :

Mise en paiement de la facture d'acquisition des capteurs de CO2 de la Société Trénois DESCAMPS pour un montant de 1588,20 €.

Dans le cadre de la demande de subvention « Plan de gestion différenciée » :

Signature du devis pour l'acquisition d'un broyeur avec la Société Horizon vert pour un montant de 25 043,20 €.

Dans le cadre de la demande de subvention « transformation du numérique dans les collectivités territoriales » :

- Signature du devis concernant l'acquisition d'une borne numérique de la Société DIGILOR pour un montant de 10 625 € HT ;

- Mise en paiement de la facture FCC Informatique pour la refonte du système téléphonique de la municipalité pour un montant de 7 154,02 € HT.

Dans le cadre de la demande de subvention « FUS@é » :

Signature du devis de la société LBI pour l'acquisition d'une « Classe mobile » pour un montant de 9 941,28 € TTC.

Dans le cadre de la demande de subvention du « Socle numérique » dans les écoles :

Signature du devis et mise en paiement de la facture FCC Informatique pour l'acquisition de quatre vidéoprojecteurs pour un montant de 10 491,92 € HT ;

Signature du devis JOCATOP pour l'acquisition de ressources numériques d'un montant de 1540 € TTC.

Divers-informations

Madame Claire ANCEL informe le Conseil Municipal que les services administratifs ont été sollicités pour une demande de changement de numérotation. Le bien situé anciennement 9 bis rue de Cléry a désormais son entrée principal rue de Bonne Fontaine. Il a donc été validé que l'immeuble sera dorénavant référencé au 11 rue de Bonne Fontaine à CHATEL-SAINT-GERMAIN. Madame PÔTEL Violaine, secrétaire de la séance sera chargée d'informer le propriétaire et de procéder à la modification de numérotation sur le portail de la Base d'Adresse Nationale (BAN) et d'informer les différents services de cette modification.

Madame le Maire informe que la municipalité a reçue la subvention du département pour l'acquisition du four pour un montant de 1870 €.

Elle rappelle que la réunion publique de l'épicerie participative « Mon épi » aura lieu le 22 septembre 2022 à 20h au centre socioculturel

Une Gazette municipale est en préparation et qu'elle sera distribuer à la population, fin septembre.

Madame le Maire informe que l'association Travailler en Moselle, occupera le parking situé devant la mairie le 29 septembre 2022 de 9h à 11h avec un bus de service mobile afin de présenter aux administrés leurs services d'aide à la réinsertion professionnelle.

Madame JUNGELS lance un appel aux dons de boîtes à chaussures dans le cadre de l'opération « Boîte de Noël » qui seront transmises à l'association AIEM

Madame HOUDOT informe que l'Eurométropole passera renouveler les autocollants installés sur les bacs de déchets recyclables à la suite de la simplification de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Les services de l'Eurométropole de Metz profiteront des bacs sortis les lundis sur notre territoire pour procéder à l'apposition de nouveau stickers qui sera réalisé jusqu'au 31 octobre prochain. Il est donc demandé à ce que les riverains possédant un bac jaune, le laisse sur le trottoir le lundi de chaque semaine afin de faciliter ce renouvellement.

La séance est levée à 21h25

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond procuration donné à Philippe AMBROISE :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 20 septembre 2022

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc procuration donné à Thierry VILLEMIN :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration